

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *quinze du mois de septembre*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 09/09/2022.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, NASSANS

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2022_053

Objet : TRAVAUX SYLVICOLES SUR LA PARCELLE 8 DE LA FORET COMMUNALE

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de travaux sylvicoles dans la parcelle 8 de la forêt communale. Il s'agit, pour cette parcelle d'un dégagement manuel des régénérations naturelles et de l'ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m.

Elle expose que le projet comporte, dans la parcelle 8 une intervention sur une surface de 4 ha pour un montant de **8325.00 euros HT** (TVA en sus).

Le Conseil municipal,

Après avoir étudié le projet en forêt communale de Labarthe Rivière,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- Sollicite l'octroi d'une subvention de 50% des travaux auprès du conseil départemental d'un (soit un montant de 4162.25 euros).
- De s'engager à apporter le financement nécessaire pour la réalisation des travaux ;
- Désigne l'office national des forêts de saint Gaudens comme maître d'œuvre.
- Donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Atteste le non commencement des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Claire VOUGNY



Publiée le **10/10/2022**

Transmise au Représentant de l'État le **10/10/2022**

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.